

4MOD TECHNOLOGY
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 20 rue de la Fontaine Salée
44100 NANTES
501 537 500 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 31 décembre, à 15 Heures,
Au siège social à NANTES,

Monsieur Laurent STEPHAN, demeurant 1 impasse du frère Chotard, 44100 Nantes
Associé unique et seul gérant de la société 4MOD TECHNOLOGY,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 35 000 Euros par l'émission de 3500 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui est de 15 000 euros, divisé en 1500 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 35 000 euros, et de le porter ainsi à 50 000 euros par la création de 3 500 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

~~L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée à hauteur de 11 000 euros et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.~~

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée à hauteur de 24 000 euros à Sylvain Stéphan demeurant 7 lotissement Le Clos du Moulin, 33 450 IZON et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription au moyen d'un versement en numéraire.

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de 11 000 euros, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que la somme de 24 000 euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposée à la banque Rhône alpes le 30 décembre 2009;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

- Les apports initiaux à la constitution ont consisté en :

1° Apports en nature : les associés apportent, sous les garanties de fait et de droit 1 PC portable de marque ASUS équipé évalué à 1 500 Euros.

2° Apports en numéraire d'un montant de 13 500 € intégralement libérés

- Suivant décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 35 000 euros, intégralement libérées, en numéraire à hauteur de 24 000 € et réservé à Monsieur Sylvain Stéphan demeurant 7 lotissement Le Clos du Moulin, 33 450 IZON et par compensation de créances à hauteur de 11 000 € et réservé à l'associé unique pour être porté à 50 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000 euros).

Il est divisé en 5 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Laurent Stéphan, deux mille six cent parts sociales, ci 2 600 parts
Numérotées de 1 à 2 600,

A Monsieur Sylvain Stéphan, deux mille quatre cent parts sociales, ci 2 400 parts
Numérotées de 2 601 à 5 000,

Soit au total 5 000 parts sociales composant la totalité du capital social

Le soussigné déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social appartiennent aux associés, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

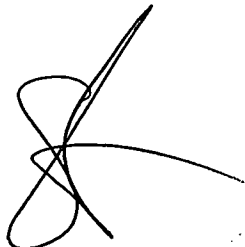
LS

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Laurent STEPHAN



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 29/01/2010 Bordereau n°2010/246 Case n°12 Ext 1736
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

DUPLICATA

Gilles NOUARAULT

Agent des impôts